



Département Scientifique Mathématiques, Informatique, Physique et Systèmes

Modalités de consultation du Département scientifique MIPS lors de la procédure d'avancement de grade des enseignants-chercheurs de l'Université de Montpellier par la voie locale dans le périmètre du Département scientifique MIPS pour l'année 2017 et les années suivantes

Contexte général

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade par la voie locale des enseignants-chercheurs de l'Université de Montpellier, les Départements scientifiques, UFR, écoles instituts sont consultés, avant avis du Conseil des directeurs de Composantes et décision par le Conseil Académique de l'Université.

Les critères votés en Conseil d'Administration pour l'avancement de grade (phase locale) sont les suivants :

- importance et diversité des activités de nature pédagogique et d'accompagnement des étudiants,
- importance et qualité de l'activité scientifique,
- importance des fonctions et responsabilités d'intérêt collectif tant en terme de degré que de durée d'implication.

Au delà de ces trois critères, seront pris en compte :

- l'équilibre entre les actions de formation et de recherche,
- l'avis rendu par la section compétente du CNU, s'il a été notifié,
- l'existence d'une promotion antérieure à la voie locale.

Le Conseil des directeurs de composantes, au vu des avis rendus par les Départements scientifiques, UFR, écoles et instituts, classera les candidatures en trois groupes :

- **Groupe 1** : candidats « fortement soutenus », et qui devraient être promus cette année (au maximum 70 % du nombre de possibilités pour l'établissement dans chaque grade) ;
- **Groupe 2** : candidats « soutenus » qui pourraient être promus cette année (au maximum 70 % du nombre de possibilités pour l'établissement dans chaque grade) ;
- **Groupe 3** : candidats « sans avis » et dont la promotion n'est donc pas prioritaire cette année.

Cette répartition en trois groupes est transmise au Conseil Académique de l'Université, qui est l'instance décisionnelle pour l'avancement de grade des enseignants-chercheurs à la voie locale.

Consultation des Commissions de section

Les statuts du Département scientifique MIPS définissent les modalités générales de la consultation du Département, dans le respect des prérogatives et attributions des conseils centraux et des UFR, écoles et instituts de l'Université. Ils mentionnent notamment que les avis sont prononcés en s'appuyant sur l'expertise des Commissions de section et sur les avis des structures de recherche et des UFR, écoles et instituts.

Les dossiers concernant chaque Commission de section sont examinés au cours d'une réunion de celle-ci, dans le respect des dispositions statutaires spécifiques aux corps des enseignants-chercheurs qui précisent que les dossiers des personnels de rang A ne peuvent être examinés que par des professeurs ou personnels assimilés.

Lors de cette réunion, la Commission de section émet sur chaque dossier :

- un avis parmi les trois suivants : « candidat qui devrait être promu lors de la campagne en cours », « candidat qui pourrait être promu lors de la campagne en cours » et « candidature non prioritaire pour cette année » ;
- un court rapport (environ 5 lignes) faisant ressortir les mérites et points saillants du dossier de chaque candidat, ainsi éventuellement que les raisons ayant conduit à l'avis qui a été émis sur le dossier.

L'ensemble des avis et rapports font l'objet d'une délibération unique de la Commission, sauf demande expresse d'un des membres de la Commission de section réclamant un vote individualisé.

L'ensemble des avis et courts rapports, ainsi que le résultat de la délibération de la Commission de section sont transmis au Directeur du Département scientifique.

Avis du Conseil restreint du Département scientifique

Les président(e)s de chaque Commission de section, ou un représentant en cas d'absence, sont invités à participer à une rencontre avec les membres du Conseil restreint du DS. Ils pourront à cette occasion présenter de vive voix leurs avis devant les membres du Conseil restreint avant la réunion de celui-ci.

Le Conseil restreint du Département scientifique décidera ensuite de son avis sur chaque dossier, et s'il en est demandé un et selon les modalités définies par l'Université de Montpellier, fournira un classement dans chaque grade, dans le respect des dispositions statutaires spécifiques aux corps des enseignants-chercheurs.

L'ordre de priorité pour chaque grade et le résultat de chacune des délibérations du Conseil restreint du Département scientifique seront transmis au Président de l'Université, au Vice-Président du Conseil d'Administration, au Vice-Président en charge de la Recherche et au Vice-Président en charge de la Formation et de la Vie Universitaire, ainsi qu'à la DRH de l'Université.